Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 11 juillet 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 JUILLET 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL

Absents excusés : Jean-Michel CREMONESI (pouvoir à Anne-Lise MAULOUET), Delphine GUILLOT (pouvoir à Elodie DUGUE), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Catherine LINAGE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Clément RAVET (pouvoir à Claude DIMIER), Virginie MATHIEU (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Philippe TISSERAND

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Alexandre GINET

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.

Début de séance : 19H00

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de question

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Questions sur les décisions du Maire :

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY

Dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires du stade de rugby, le cabinet Archicube architecte, mandataire de la commune et les co-traitants GC ECO, économiste et TEB, bureau d'études des fluides ont lancé la consultation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

La publication a été réalisée sur la plateforme du Dauphiné Libéré : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 juin 2025 à 12h.

35 (trente-cinq) plis ont été reçus via la plateforme Achat public, dont 0 (zéro) hors délai.

Un Rapport d'Analyse des Offres a été établi par l'économiste GC ECO.

Une réunion de présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet d'architectes Archicubes s'est déroulée en date du 9 juillet 2025 avec la commission d'analyse des offres avec un montant de travaux établi à 431 593.89 € H.T

Il a été décidé, à la suite de cette réunion, d'entamer une phase de négociation – questions – et mise en conformité des offres, avec l'ensemble des lots.

Un nouveau délai de remise des offres a été établi au mardi 15 juillet 16h.

Suite de la phase négociation, le nouveau rapport d'analyse des offres établi par l'économiste GC ECO en date du 16 juillet fait ressortir les montants avec options ci-après.

Conformément au rapport d'analyse des offres présenté en séance, le montant retenu avec options est de 417 369.78 € HT soit 500 843.74 € TTC.

Après Négociation, il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

N° et désignation du lot	Entreprise retenue	Montant retenu avec options (en € HT)
01 - TERRASSEMENT - VRD	PERTICOZ	24 500.00
02 - DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	SAUGEY	69 065.36
03 - CHARPENTE - COUVERTURE BAC ACIER - ZINGUERIE	TAPIO	27 000.00
04 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC	ALURONALP	28 391.60
05 - SERRURERIE	METALLERIE ROLLAND	28 000.00
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	CHANUT	43 500.00
07 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE	EGPP	32 911.32
08 - CARRELAGE - FAIENCE	Ain carrelage	41 000.00
09 - CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION-SANITAIRES	DECLICS	102 538.00
10 - ELECTRICITE / CHAUFFAGE ELECTRIQUE	AVENIR ELEC	20 463.50

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

***(?)** : Il va y en avoir pour combien de temps normalement ?*

***Fabien DURAND** : On estime une fin des travaux pour la fin de l'année, voir mi-janvier 2026.*

Pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

DE RETENIR les offres des entreprises telles que mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 417 369.78 € HT soit 500 843.74 € TTC. Ce choix emporte l'approbation des prestations supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, mandataire de la commune, à signer et notifier lesdits marchés avec les entreprises retenues, et à informer les entreprises non retenues ou éliminées

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Suite à la délibération n°2025-004 du conseil municipal en date du 7 février 2025 approuvant le projet de vidéoprotection sur la voie publique, une consultation de travaux a été lancée pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

La Commune a lancé la consultation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, selon les dispositions des articles R2123-1-1°du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 février 2025 sur la plateforme des Affiches de Grenoble www.marches-securises.fr (avis Saint-Savin_38_20250227W2_01) et dans le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble.

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition en lots ni tranches. Il s'agit d'un marché global dont l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est mixte :

Pour la mise en œuvre de la solution de base, les prestations donnent lieu à un marché ordinaire avec des prestations rémunérées sur la base d'un montant global et forfaitaire.

Pour les prestations à titre unitaire définies (prestations à bons de commande), le marché prend la forme d'un accord-cadre sans minimum dont le montant des prestations, susceptibles d'être commandées par émission de bons de commande, est fixé à 400 000 euros HT maximum pour la durée ferme de 3 ans à compter de la notification du marché.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2025. A la demande des entreprises, un report du délai de remises des offres a été accordé jusqu'au 28 mars 2025.

23 retraits et 2 offres ont été déposées dont zéro hors délai.

La phase 1 du projet, sur base du DPGF, comprend :

- Le déploiement de 24 nouvelles caméras
- Le déploiement d'un réseau de transmission (radio et fibre optique)
- Le déploiement des équipements centraux

L'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet LB Conseil Ingénierie.

Cette analyse a été présentée à la commission d'analyse des offres du 23 avril dernier. L'offre de la société SERFIM TIC a alors été classée en première position, avec une offre de prix estimatif de 204 359.84 € HT (245 231.81 € TTC).

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé une négociation et une demande de précision technique avec un retour au 2 mai.

Le retour des entreprises confirme la position n°1 de l'entreprise SERFIM TIC dans le rapport d'analyse des offres avec une offre de prix à 196 517.44 € HT soit 235 820.93 € TTC.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des plis et selon les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives, la proposition de l'entreprise SERFIM TIC est apparue économiquement et techniquement la mieux placée pour des prestations équivalentes.

Suite à ce nouveau Rapport d'Analyse des Offres après négociation en date du 12 mai 2025, la commission d'analyse des offres propose d'attribuer le marché à la société SERFIM TIC (Vénissieux) pour un montant estimatif de 196 517.44 € HT soit 235 820.93 € TTC et dans les conditions financières fixées à l'accord-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise SERFIM TIC au vu du DQE pour un montant de 196 517.44 € HT soit 235 820.93 € TTC

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

***Jean-Philippe ROUSSEL** : J'ai une question par rapport à la maintenance. Une fois que tout cela est installé, cela fera l'objet d'un autre contrat ? Avec la même entreprise ?*

***Fabien DURAND** : Cela faisait partie des questions que nous avons eues lors de la négociation. Et donc oui, il y aura un contrat de maintenance pour la première année après la mise en service. Pour la phase de déploiement et la première année d'exploitation, c'est SERFIM qui assurera alors cette maintenance. Ensuite, il faudra effectivement faire appel à un contrat de maintenance du système, via certainement un appel d'offres. Ce coût de maintenance impactera la section fonctionnement du budget communal.*

***Anne-Lise MAULOUET** : Et tout ce qui est serveur, data, cela sera conservé où ?*

***Fabien DURAND** : Le centre de vidéo sera situé à l'étage de la mairie, certainement dans le bureau du policier municipal, sécurisé. Seules les personnes habilitées auront accès au système avec une procédure très précise.*

***Anne-Lise MAULOUET** : Je suis assez partagée par rapport au bénéfice de cette installation. Cela a un coût, mais c'est mon avis.*

***Christophe DENIS** : J'ai discuté avec un élu d'une autre commune qui a la vidéoprotection et ils ont trouvé un bénéfice à cette installation avec une baisse des incivilités.*

Pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux pour la mise en place de la vidéoprotection à l'entreprise SERFIM TIC à Vénissieux pour un montant estimatif de 196 517.44 € HT soit 235 820.93 € TTC et dans les conditions financières de l'accord-cadre,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public, ainsi que tout document y afférent,

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR JEAN-MICHEL JULLIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la lettre de M. le Directeur départemental des finances publiques (service du Domaine) en date du 01/04/2025 donnant l'évaluation des terrains sis lieu-dit Les Tûches Est, cadastrés section B, numéros 2763, 3550 et 3552, d'une superficie totale de 7 347 m²,

Vu le plan de division du 3/07/2025 produit par le cabinet abscisse, géomètres-experts,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de 3 parcelles sises Les Tûches Est (ZAC Pré Piraud) et cadastrées section B, numéros 2763, 3550 et 3552.

Le plan de division intègre une régularisation de l'emprise de la voirie sur l'ensemble des parcelles, ramenant la surface totale de l'ensemble à 7 347 m².

Dans le cadre d'un projet de création d'un complexe de séminaire et évènementiel, la Commune entend vendre ces parcelles à M. Jean-Michel JULLIEN. Monsieur le Maire propose de céder ce terrain au prix de 205 000 € (deux cent cinq mille euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'autoriser la mise en vente des parcelles B 2763, B 3550 et B 3552 au prix de 205 000 euros et de l'autoriser ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

***Florence VERLAQUE** : Et l'entretien du ruisseau, cela va lui appartenir du coup ?*

***Fabien DURAND** : Non, la partie limitrophe au ruisseau reste au domaine public avec gestion concertée de la Commune et de l'EPAGE. Dans le découpage parcellaire, il y a une bande de 5 mètres qui reste en dehors de la vente.*

Pas d'autres questions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la mise en vente des parcelles B 2763, B 3550 et B 3552 au prix de 205 000 euros.

Autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être restauré un chemin communal de 940 mètres de long reliant le lac Clair et Moulin Vieux et qu'à ce titre ; il convient de le nommer.

En effet, la Commune poursuit une démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics telle que l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier...), les services à la personne....

De plus, la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation permet une connaissance affinée de la commune, notamment par la géolocalisation.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment la dénomination et le numérotage des voies communales ;

Vu les dispositions du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 qui obligent les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées afin de la communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la dénomination de voie « chemin du Camolay » de la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de voie « chemin du Camolay » de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FIXATION DE TARIFS EXCEPTIONNELS POUR LA CANTINE, GARDERIE ET GARDERIE DU CENTRE DE LOISIRS (du mercredi et des vacances)

Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, il convient de fixer des tarifs exceptionnels et de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Pour modification du règlement de la garderie :

Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, constatés en garderie du soir, qui pour rappel, se termine à 18h15, il a été discuté en commission scolaire du 4 juin 2025 de modifier le règlement.

La pénalité actuellement de 2 euros passera à 5 euros, espérant que cela incite les parents à un meilleur respect des règles.

« En cas de retard, au-delà de 18h15, une pénalité de 5 euros sera appliquée »

Pour modification du règlement du centre aéré :

Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, constatés au centre aéré le soir, qui pour rappel, se termine à 18h00, il a été convenu avec le prestataire, La Fraternelle, de modifier le règlement.

Une pénalité de 5 euros sera appliquée, espérant que cela incite les parents à un meilleur respect des règles.

« En cas de retard, au-delà de 18h00, une pénalité de 5 euros sera appliquée »

Pour modification du règlement de la cantine :

Les oublis d'inscription en cantine, hors cas de force majeure, sont de plus en plus fréquents et perturbent le service administratif ainsi que le service périscolaire.

Aucune pénalité n'était appliquée jusqu'à maintenant. Il a été convenu en commission scolaire du 4 juin 2025 de modifier le règlement comme suit :

« Les repas commandés en dernière minute (hors délai prévu dans le règlement), hors cas de force majeure, pourront être facturés 8 euros. »

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

***Elodie DUGUE** : Il faudra faire un nouvel envoi du règlement aux familles déjà inscrites, pour qu'elles puissent avoir cette nouvelle version.*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs exceptionnels des temps périscolaires de la manière suivante (avec prise en compte dans les règlements intérieurs) :

Pénalité pour retard à la garderie périscolaire par enfant après 18h15 Forfait / jour de retard :	5,00 €
Pénalité pour retard à la garderie du centre de loisirs par enfant après 18h00 Forfait / jour de retard :	5,00 €
Prix du repas commandé à la dernière minute *(Hors délai prévu dans le règlement)*	8,00 €

- **FIXE** que ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2025

FIXATION DES TARIFS POUR L'ESCAPE GAME Du 27 au 30 octobre 2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique d'animations développée à destination des administrés, la Municipalité propose un évènement « Escape Game » du 27 au 30 octobre 2025.

Cette animation est assurée et encadrée par les services de la commune, des élus et des bénévoles et est à destination de tout public de plus de 12 ans.

Le tarif pour participer à cette activité est fixé à :

- 5 euros par personne pour les Saint-Savinois
- 8 euros par personne pour les extérieurs

Les règlements sont à adresser par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'application des prix susmentionnés,

D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'application des prix susmentionnés

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI AU PROCHAIN MANDAT

Le rapporteur expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.
Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
  Plus
- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.
Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **D'APPROUVER** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **APPROUVE** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

COMMUNE DE SAINT-SAVIN – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 21_12_16_561 en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Saint-Savin jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération 22_12_15_0443 du 15 décembre 2022 actualisant le montant du fonds de concours pour 2022 pour les travaux chemin Saint Martin ;

Vu la délibération 23_04_06_0076 du 6 avril 2023 actualisant le montant du fonds de concours pour l'année 2023 pour les travaux d'aménagement rue de la Grande Charrière ;

Vu la délibération 24_06_27_0264 du 27 juin 2024 actualisant le fonds de concours voirie pour les travaux de sécurisation du carrefour Route de la Croix, route de Pré Maria et chemin du Moulin Vieux ;

Vu la délibération 24_12_12_0478 du 12 décembre 2024 actualisant le fonds de concours voirie pour les travaux rue de la Grande Charrière tronçon 1A ;

Le rapporteur expose :

Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil Communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

Considérant que, pour l'exercice 2025, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont à actualiser pour la **commune de Saint-Savin** selon le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2025	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Aménagement de la Grande Charrière	24 507.54 €	**541.71 €**
Tronçon chemin du *Rieu* – Chemin de la *Devaude*	89 663.85 €	**19 915.72 €**
Total	**114 171.39 €**	**20 457.43 €**

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au commencement de l'opération,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2025, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux rue de la Grande Charrière (tronçon chemin du Rieu – chemin de la Devaude) pour un montant estimatif total de **20 457.43 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2025, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux rue de la Grande Charrière (tronçon chemin du Rieu – chemin de la Devaude) pour un montant estimatif total de **20 457.43 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

- **APPROUVE** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 à 714-13,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération n° 2023-041 en date du 09/06/2023, instaurant le régime indemnitaire de la filière police municipale ;

Vu la délibération n° 2024-072 en date du 06/12/2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale ;

Vu la saisie du Comité social territorial du CDG38,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de la modification de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe Dans la limite des taux plafonds annuels	Part variable Dans la limite des Montants plafonds annuels - indicatif
Agents de police municipale	30%	5 000€

Le taux individuel retenu pour les agents de police municipale est fixé à 30%.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères examinés lors de l'entretien professionnel annuel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE

1/ PART FIXE DE L'ISFE

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu pendant les jours ouvrés non travaillés correspondant :

- Aux congés annuels,
- Aux congés de maternité, paternité ou adoption,
- Aux congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Aux autorisations spéciales d'absence (ASA) ;
- Aux absences liées à des motifs syndicaux.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'ISFE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 16ème jour d'absence sur l'année glissante.

Lorsque le traitement de l'agent est suspendu pour absence de service fait, l'ISFE sera également et règlementairement suspendue.

2/ PART VARIABLE

Le montant de la part variable à attribuer à chaque agent est déterminé suite aux entretiens annuels d'évaluation et à l'appréciation générale de l'année N-1.

* En cas de CMO, le versement de la part variable peut être maintenu, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

* En cas de CLM, CLD et CGM, le versement de la part variable est suspendu.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année),* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 août 2025.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

***Fabien DURAND** : Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE MODIFIER** à compter du 25 août 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

- **D4AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-072 en date du 06/12/2024.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMAMENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 25/08/2025 au 31/08/2026).

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Administratif	Filière animations	1 Temps Non Complet – 28h hebdomadaires

Après l'exposé du rapporteur,

Fabien DURAND *: Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Alexandre GINET *: Par rapport au contrat qui va jusqu'en août 2026, c'est pour préparer la future rentrée au cas où ?*

Fabien DURAND *: On a simplement fixé une durée d'un an pour couvrir l'année scolaire, il n'y a pas de raison particulière.*

Pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adoption de la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire, à l'exécution de la présente délibération, et à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Clôture du Conseil Municipal à 20 heures 45.

Le Maire,
Fabien DURAND

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le secrétaire de séance,
Alexandre GINET